

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

PROCÈS-VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle tenue le 12 décembre 2019, plus particulièrement de la résolution numéro MRC-CA-15191-12-19 quant au montant du registre de chèques de la cour municipale.

**NATURE DE LA CORRECTION**

Le registre de chèques de la cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019 ayant été présenté et déposé au comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle le 16 janvier 2020, mais le total du registre n'a pas été reproduit correctement à la résolution MRC-CA-15191-12-19, il devrait être inscrit un montant total de 51 713,28 \$ plutôt que 57 713,28 \$, tel qu'il appert au rapport déposé par la secrétaire-trésorière en date du 30 janvier 2020.

**DOCUMENTS À L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA  
RÉSOLUTION CORRIGÉE :**

- Registre de chèques de la cour municipale du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019;

Je, soussignée Mylène Mayer, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Antoine-Labelle, modifie par le présent procès-verbal de correction le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 ainsi que la résolution MRC-CA-15191-12-19 de façon à y lire correctement le total de ce registre, soit 51 713,28 \$.

S'agissant d'une erreur qui apparaît de façon évidente de transcription des documents soumis à l'appui de la décision prise par comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.C. c. C-27.1).

Et, j'ai signé à Mont-Laurier, ce 30 janvier 2020.

La secrétaire-trésorière,

---

Me Mylène Mayer,  
Secrétaire-trésorière et  
Directrice générale